



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Février 2024.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Géraldine TABART, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Hervé TABART.

Absents excusés : Hervé LEFEBVRE (pouvoir à Antoine RULLIÈRE), Yvon RIALLAND (pouvoir à Géraldine TABART), Jean-François BASCOU (pouvoir à Jacqueline MOLLÉ), Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ (pouvoir à Marie-Pierre RICORDEL), Fabrice CHAMPALLE (pouvoir à Rachel RAITHIER), Michel LEVESQUE.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 18 Janvier 2024

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INTERVENTION DE MARIE-ODILE JARLIGANT ET ALAIN GUIHARD, CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Présentation du budget et des différents services du Département.

006/2024 Vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023

BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		279 597,39 €	170 682,84 €	
Opérations de l'exercice	1 216 499,00 €	1 515 484,34 €	650 034,76 €	684 353,78 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>298 985,34 €</i>		<i>34 319,02 €</i>
TOTAUX	1 216 499,00 €	1 795 081,73 €	820 717,60 €	684 353,78 €
Résultats de clôture		578 582,73 €		-136 363,82 €
Restes à réaliser			88 698,00 €	26 216,00 €
TOTAUX CUMULES	1 216 499,00 €	1 795 081,73 €	909 415,60 €	710 569,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		578 582,73 €		-198 845,82 €

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 - Budget Commune établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2023 - Budget Commune.

007/2024 Vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		43 490,17 €		107 621,50 €
Opérations de l'exercice	162 747,86 €	273 962,32 €	118 849,96 €	144 926,83 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>111 214,46 €</i>		<i>26 076,87 €</i>	
TOTAUX	162 747,86 €	317 452,49 €	118 849,96 €	252 548,33 €
Résultats de clôture	154 704,63 €		133 698,37 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	162 747,86 €	317 452,49 €	118 849,96 €	252 548,33 €
RESULTATS DEFINITIFS	154 704,63 €		133 698,37 €	

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2023 - Budget Assainissement.

008/2024 Vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023

BUDGET VVA

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		110 491,72 €		163 481,67 €
Opérations de l'exercice	171 456,61 €	141 134,46 €	67 755,34 €	41 296,70 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>-30 322,15 €</i>		<i>-26 458,64 €</i>	
TOTAUX	171 456,61 €	251 626,18 €	67 755,34 €	204 778,37 €
Résultats de clôture	80 169,57 €		137 023,03 €	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	171 456,61 €	251 626,18 €	67 755,34 €	204 778,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	80 169,57 €		137 023,03 €	

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 - Budget VVA établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2023 - Budget VVA.

009/2024 Subventions aux associations - 2024

Géraldine TABART, adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations formulées par la Commission Vie Locale et Finances Publiques :

AFN Arzal	85 €
Archers d'Vilaine	500 €
Avant-Garde FOOTBALL	1 300 €
Avant-Garde GYM	1 200 €
Avant-Garde BASKET	1 000 €
Alliance des associations	2 000 €
Club de l'Amitié	150 €
Les Cyclos	250 €
OGEC Saint Charles	8 631 €
Amicale Laique du Pigeon Vert	200 €
Ar z'allumés	300 €
La Malle à bracadabra	150 €
Cherry Dance	150 €
Lutina production	150 €
Boule bretonne d'Arzal	150 €
Graines de liens	150 €
Groupement Pays de la Roche-Bernard	250 €
Cinéma La Couronne	300 €
L'outil en Main	150 €
Vilaine en Fête	200 €
Rés'Agri	100 €
TOTAL	17 366 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Décide d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus aux associations.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.
- Fixe les tarifs et conditions de location des logements et des salles pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

010/2024 Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

M. le Maire, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	Touristique	6 863,50 €	4 804,50 €
Arzal	1 682	Rural	1 513,80 €	1 059,70 €
Billiers	1 008	Touristique	3 528,00 €	2 469,60 €
Damgan	1 839	Touristique	6 436,50 €	4 505,60 €
Le Guerno	999	Rural	899,10 €	629,40 €
Marzan	2 421	Rural	2 178,90 €	1 525,20 €
Muzillac	5 066	Urbain	16 211,20 €	11 347,80 €
Nivillac	4 677	Rural	4 209,30 €	2 946,50 €
Noyal-Muzillac	2 520	Rural	2 268,00 €	1 587,60 €
Péaule	2 712	Rural	2 440,80 €	1 708,60 €
La Roche-Bernard	701	Touristique	2 453,50 €	1 717,50 €
Saint-Dolay	2 539	Rural	2 285,10 €	1 599,60 €
Arc Sud Bretagne				15 386,30 €
Population totale	28 125	TOTAL	51 287,70 €	51 287,70 €

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 ABSTENTIONS et 7 voix POUR

- Autorise l'adhésion au groupement pour la lutte contre les déchets diffus abandonnés,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,
- Autorise le Maire à exécuter cette convention passée en groupement pour ce qui concerne la Commune.

011/2024 Convention avec Arc Sud Bretagne pour l'extension du réseau d'assainissement au Parc d'Activités de la Corne du Cerf

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement de 7 lots sur la Zone d'Activités de la Corne du Cerf, Arc Sud Bretagne souhaite réaliser le raccordement des lots au réseau d'assainissement d'eaux usées existant.

Les travaux du réseau interne seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et aux frais d'Arc Sud Bretagne. Ce réseau sera ensuite raccordé au réseau public existant lorsque l'ensemble des prescriptions techniques auront été réalisées et les autorisations administratives accordées.

Une convention définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession d'un réseau de collecte des eaux usées à la Commune doit être signée avec Arc Sud Bretagne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 ABSTENTION et 17 voix POUR

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession d'un réseau d'eaux usées interne au Parc d'Activités de la Corne du Cerf.

012/2024 Echange entre la Commune d'Arzal et les consorts OLIVIER

Le 20 Février 2014, le Conseil Municipal avait validé un échange de parcelles entre la Commune et les consorts OLIVIER le long de la route entre l'ancien bâtiment SEIGNARD et la salle de sports.

Il s'avère qu'une parcelle, objet de l'échange, n'appartient pas aux consorts OLIVIER, en raison d'une succession vacante.

Il est donc proposé de réaliser l'échange sans tenir compte de cette parcelle (4 m²).

La Commune cède aux Consorts OLIVIER les parcelles suivantes représentant 275 m² :

- AB 475 pour 8 m²
- AB 477 pour 10 m²
- D 2310 pour 257 m²

Les consorts OLIVIER cèdent à la Commune la parcelle AB 474 représentant 184 m².

Pour rappel, les frais de notaire seront à la charge des 2 échangistes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer l'acte d'échange.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Voyage à Paris des membres de l'ancien CME :

Les membres de l'ancien Conseil Municipal des Enfants se rendront en train à Paris pour notamment visiter l'Assemblée Nationale le 28 Février prochain. Ils seront accueillis par Mme Anne LE HENANFF, députée.

- Village d'avenir :

La candidature d'Arzal a été retenue pour bénéficier du dispositif Village d'avenir. Il s'agit d'accompagner les communes dans leurs projets en leur apportant une aide juridique, technique et/ou financière.

- Arrachage de Baccharis :

Une opération arrachage de Baccharis aura lieu le Samedi 9 Mars de 9H à 12h. RDV à la Cale de Vieille Roche.

- Tri et collecte des biodéchets :

Dans le cadre du déploiement des composteurs individuels, le service déchets d'Arc Sud Bretagne, en partenariat avec l'Ecole de la Nature de Branféré, organise une matinée de sensibilisation à la pratique du compostage le 16 Mars 2024 de 9h à 12h au local des services techniques communaux.

- Culture :

27 personnes ont participé à l'animation Goûte ma soupe ! le 7 Février 2024.

Le 16 Février aura lieu le vernissage de l'exposition de Stéphanie GANNE.

Le 15 Mars aura lieu une soirée sur le thème du jardinage avec la diffusion d'un documentaire suivi de l'intervention de Vincent Guiné, architecte paysagiste.

Le programme des animations est disponible sur le site internet de la Mairie : <https://www.arzal.bzh/loisirs/mediatheque/>

- Ateliers nutrition :

Suite à la réunion d'information du 8 Février, les ateliers nutrition auront lieu les jeudis à partir du 15/02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 14 Mars 2024

Jeudi 18 Avril 2024 – Jeudi 16 Mai 2024